



FEJ
FONDS
D'EXPERIMENTATION
POUR LA
JEUNESSE



APPEL A PROJETS OUTRE-MER N°4

**« PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES PAR LA LUTTE
CONTRE LES STEREOTYPES SEXISTES »**

Note préliminaire importante :

Le présent appel à projets vise à **prévenir les violences faites aux femmes par la mise en œuvre d'actions innovantes de lutte contre les stéréotypes sexistes**. Il s'agit de sensibiliser et mobiliser les **acteurs locaux pour des actions** de lutte contre la formation des inégalités et de conduites favorisant les violences sexistes en agissant sur les représentations des jeunes et les pratiques des professionnels. Afin d'apporter des éléments nouveaux sur cette question, le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) soutiendra la mise en place d'expérimentations sociales : projets expérimentés à petite échelle dans les conditions permettant d'en évaluer les effets sur les représentations et les trajectoires de vie des jeunes.

Cet appel à projets a été écrit conjointement par le Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports et le Ministère des Outre-mer.

Il concerne les territoires suivants :

- les 5 Départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion),
- Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna.

Sont éligibles, les organismes habilités à percevoir des financements publics (par exemple associations, établissements scolaires, missions locales...)

Cet appel à projets se déroulera en deux phases :

- > **Une phase de sélection des projets**
- > **Une phase de sélection des évaluations**

Phase 1 : Sélection des projets

Dans la première phase, il s'agit pour les structures souhaitant développer un projet de prévention des violences par une action de lutte contre les stéréotypes sexistes, de présenter un projet dans le format de dossier de candidature en annexe, téléchargeable sur le site du FEJ, www.experimentation.jeunes.gouv.fr.

Ce projet devra être déposé dans la rubrique « Déposer un projet », avant le dimanche **6 juillet 2014 à minuit**.

Une sélection des projets sera ensuite opérée par un jury de sélection composé de spécialistes de la thématique, réuni par le Fonds d'expérimentation Jeunesse, la Direction Générale des outre-mer et la Direction générale de la cohésion sociale (Service des droits des femmes et de l'égalité).

Phase 2 : Sélection des évaluations

A l'issue de cette sélection, un ou plusieurs appels d'offres d'évaluation seront publiés en direction des évaluateurs potentiels compétents, en vue d'une sélection par le FEJ. Les cahiers des charges préciseront les attentes et objectifs de ces évaluations, en cohérence avec la nature des projets proposés.

Une sélection finale sera opérée et les projets seront définitivement retenus, après accord pour intégrer le protocole d'évaluation prévu par l'évaluateur retenu.

Les projets sélectionnés feront en effet l'objet d'évaluations communes externes et indépendantes, sélectionnées au niveau national par une procédure d'appel d'offres. **Les contraintes liées au protocole d'enquête défini par l'évaluateur, s'imposeront aux projets retenus dans le cadre du présent appel à projets.** Les évaluateurs retenus pourront procéder notamment à des entretiens ou faire passer des questionnaires aux acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet.

Eléments de contexte

Les violences faites aux femmes recouvrent une réalité protéiforme trouvant notamment sa source dans les rapports inégaux entre les femmes et les hommes. Leur ampleur est mieux connue depuis l'enquête sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF)¹ réalisée en 2000 en France métropolitaine. Cette enquête a construit un indice global de violence conjugale qui montre qu'une femme en couple sur dix vit cette situation et trois femmes sur dix la vivaient, parmi celles qui se sont séparées récemment.

Dans l'Hexagone, 400 000 femmes ont déclaré être victimes de violences conjugales en deux ans², soit une femme sur dix. En 2012, 148 femmes sont mortes suite à des violences conjugales. Par ailleurs, 154 000 femmes ont déclaré avoir été victimes de viol entre 2010 et 2011.

Dans les départements d'outre-mer, ce phénomène est plus particulièrement prégnant :

- En Guadeloupe, entre 2008 et 2011, 15 femmes ont été victimes de meurtres, dont la moitié ont été commis par le conjoint ou partenaire. De plus, les violences intrafamiliales, très fréquentes, font rarement l'objet de plaintes.
- En Martinique, l'enquête « genre et violences interpersonnelles en Martinique » réalisée en 2008 révélait que 7,3% des femmes déclaraient avoir été victimes d'attouchements et 8% de viols ou tentatives de viol survenus avant leurs 18 ans, les auteurs désignés étant des membres de la famille pour trois femmes sur quatre. Dans leur vie de couple, environ un quart des personnes ayant une relation conjugale ont été soumises à des atteintes à leur dignité ou à des violences psychologiques pendant les douze derniers mois. Un peu plus de 13% des femmes ont déclaré avoir subi au moins une atteinte ou une agression dans l'espace ou dans un lieu public au cours des douze derniers mois. Ce sont les insultes qui sont les faits les plus souvent déclarés par les deux sexes, suivis par les propos ou gestes sexuels gênants ou obscènes.
- En 2011, six réunionnaises sont décédées sous les coups de leur conjoint. Cela représente près de 4% des femmes au niveau national ayant succombé aux violences de leur partenaire (alors que la Réunion ne représente que 1% de la population française). Selon une enquête « cadre de vie et sécurité » menée en 2009-2010 à La Réunion, 9% seulement des cas de violences physiques conjugales et des violences sexuelles donnent lieu à un dépôt de plainte.

Comme le rappellent Elisabeth Brown et Isabelle Widmer dans une publication intitulée « violences envers les femmes en métropole et outre-mer : continuités et différences »³, la mise en œuvre des enquêtes ENVEFF outre-mer, est plutôt partie des acteurs de terrain avec quatre enquêtes pilotes réalisées aux Antilles-Guyane et à La Réunion en 2001, sur des échantillons de 150 à 200 femmes de chaque département. Seule La Réunion a pu aboutir à la phase définitive de l'enquête.

¹ Maryse Jaspard et l'équipe ENVEFF, "Nommer et compter les violences envers les femmes, une première enquête nationale en France", *Population et société*, n°364, janvier 2001.

² Données INSEE-ONDRP - enquêtes Cadre de vie et sécurité de 2008 à 2012 France métropolitaine : "résultats moyens sur deux années pour des violences subies entre 2006 et 2011"

³ Chapitre de l'ouvrage « Violences envers les femmes : deux pas en avant trois pas en arrière », direction : Maryse Jaspard et Natacha Chetcuti, coll. Bibliothèque du féminisme, l'Harmattan, mars 2007.

Des déclinaisons locales ont été conduites de façon autonome en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, en 2002 et 2003.

En 2008, l'enquête « Genre et violences interpersonnelles à la Martinique » a été conduite selon les mêmes principes généraux que ceux de l'ENVEFF, mais avec un questionnaire plus profondément modifié, en interrogeant également des hommes en particulier.

Les résultats indiquent que « si les taux de chaque type de violence sont du même ordre de grandeur pour la métropole et l'île de La Réunion, les valeurs sont très supérieures en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, avec des taux de violences physiques et sexuelles sept fois plus élevés ». Dans tous les cas, « partout, ce sont les femmes les plus jeunes qui subissent le plus de violences, qu'elles qu'en soient la nature ».

Différentes enquêtes ont également montré que c'est au sein de la sphère conjugale que l'on enregistre le plus de violences. Plus généralement, l'espace public est un lieu d'atteintes sexistes, voire d'agressions sexuelles pouvant engendrer la peur et empêchant alors les femmes d'y évoluer librement.

Prévenir les violences faites aux femmes passe nécessairement par un travail sur les représentations que notre société véhicule et conforte dans les médias, la culture, l'éducation, le sport, la publicité. Le stéréotype est en effet une croyance partagée ou non sur les caractéristiques personnelles, traits de personnalité et/ou comportements d'un groupe de personnes⁴.

Les représentations stéréotypées et, parfois, dégradantes des femmes véhiculées de manière diffuse dans la société, sont le terreau des violences envers les femmes et compromettent les progrès réalisés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'action sur les représentations sexistes auprès des jeunes est, en conséquence, un objectif prioritaire avec l'objectif de créer les conditions d'un respect mutuel entre femmes et hommes et de réduire les comportements ou attitudes tendant à inscrire hommes et femmes dans des rapports de domination et à tout le moins inégaux.

Cette question a été prise en compte par le comité interministériel des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012. Afin de renforcer la prévention des violences outre-mer et des stéréotypes sexistes qui en sont les vecteurs, le Ministère des Outre-mer et le Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports ont décidé de lancer un appel à projets Outre Mer du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse portant sur cette thématique.

Le FEJ financera des projets expérimentaux d'une durée de deux années, en direction des jeunes de moins de 25 ans.

Objectifs des expérimentations :

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel à projets pourront par exemple proposer :

⁴ Leyens, J.-Ph., Yzerbyt, V., & Schadrin, G., *Stéréotypes et cognition sociale*, Bruxelles, Mardaga, 1996

- **actions de sensibilisation auprès des jeunes, y compris des actions de type « empowerment » et éventuellement des actions de sensibilisation des familles ;**
- **actions de formation des professionnels au contact des jeunes.**

Ces actions de sensibilisation doivent viser la prévention des violences sexistes, qu'elles s'expriment dans le cadre familial ou qu'il s'agisse de violences exercées dans l'espace public sur les femmes : harcèlements, agressions sexuelles, etc

Le jury de sélection sera attentif à la définition des stéréotypes retenue par les projets présentés. Celle-ci comme les actions proposées devra tenir compte des contextes locaux.

Les porteurs de projets veilleront à apporter une plus-value par rapport aux actions réalisées localement, par les collectivités locales et les différents services de l'Etat dans divers programmes ou dispositifs. Ils pourront s'appuyer sur des outils ayant fait leur preuve dans d'autres contextes et pouvant être transposés et adaptés aux outre-mer, particulièrement pour les outils d'intervention en milieu scolaire et périscolaire. Ils veilleront dans ce cas à le préciser et à l'argumenter dans le dossier de candidature.

Ces actions seront, en outre, évaluées de manière rigoureuse, afin d'analyser leurs effets sur les pratiques des acteurs et sur les comportements des bénéficiaires, et la manière dont ils sont reçus par les jeunes. Ces enseignements permettront d'envisager d'éventuelles extensions des dispositifs et de concevoir des instruments de politique publique adaptés.

Caractéristiques des projets :

Selon les publics et les milieux, les approches en matière de lutte contre les représentations sexistes pour prévenir les violences faites aux femmes et de prise de contact avec les jeunes peuvent être différentes.

Cet appel à projets vise à la conduite d'action auprès des jeunes qu'ils soient inscrits dans un cadre scolaire, périscolaire, universitaire ou professionnel (apprentissage, formation continue, etc..). Dans le cadre scolaire, les projets sont ciblés prioritairement sur le secondaire et les études supérieures.

L'enjeu est principalement de sensibiliser et de faire réfléchir les jeunes à l'importance des notions de dignité, d'égalité et de respect mutuel. Cet apprentissage de l'égalité, fondé sur le respect de l'autre sexe, implique notamment la mise en œuvre d'actions de prévention des violences sexistes et sexuelles.

Les projets ciblant les jeunes en milieu scolaire, pourront prendre des formes diverses et par exemple privilégier l'information par les pairs, la coordination des acteurs éducatifs ou des actions de lutte contre les stéréotypes de genre auprès des familles, notamment autour des représentations sous-tendues dans les différentes formes de langage ... Les projets proposés porteront principalement sur les établissements du secondaire, en cohérence avec les projets d'établissement.

Les structures répondant à cet appel à projets pourront utilement s'appuyer sur les orientations et lignes directrices figurant dans la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018 (http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67018).

Dans le champ périscolaire, si une plus grande participation des filles aux activités périscolaires peut être observée au sein de dispositifs publics, pour autant les activités périscolaires sont encore le lieu de transmission de représentations hiérarchisées, notamment par la pratique d'activités sportives et

culturelles segmentées entre filles et garçons, ainsi que par les rôles attribués aux uns et aux autres au sein de ces activités.

Les structures répondant à cet appel à projets pourront ainsi proposer de travailler plus spécifiquement au sein des accueils collectifs de mineurs et clubs sportifs, auprès des professionnels de l'animation ou directement auprès des jeunes, pour les sensibiliser à une culture d'égalité. Elles pourront développer des outils pédagogiques permettant de favoriser au travers des activités culturelles et sportives des comportements de respect de l'autre, d'égalité propices à limiter les violences sexistes à l'égard des jeunes femmes.

Les actions de sensibilisation mises en œuvre en milieu périscolaire, pourront par exemple s'appuyer sur les méthodes d'éducation à l'égalité ou d'éducation aux médias existantes. Les candidats à cet appel à projets veilleront à présenter les enjeux liés à l'adaptation au territoire et au public visé des outils existants.

Les structures répondant à cet appel à projets, pourront travailler conjointement de façon à développer des approches transversales à l'échelle d'un territoire, sans négliger les spécificités propres à chaque âge et à chaque milieu.

Critères de sélection des projets : 4 notions fondamentales président à l'analyse des projets :

- Présence d'objectifs spécifiques, mesurables et atteignables ;
- Originalité et valeur ajoutée des réponses apportées par rapport aux actions existantes sur le territoire ;
- Capacité à produire des enseignements pour les politiques publiques ;
- Qualité de la construction du projet (méthodologie rigoureuse, modalités opérationnelles explicites, ancrage territorial, partenariats institutionnels, viabilité financière, ciblage des publics et/ou prise en compte de tous les jeunes y compris ceux en situation de handicap, etc...)

La liste des 11 critères d'appréciation par les jurys, ainsi que les précisions sur les coûts éligibles et les conseils aux porteurs de projets, sont disponibles sur le site du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse : http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/11_criteres_analyse_sur_le_fond-2.pdf

Modalités d'évaluation et sélection des projets

L'expérimentation est une innovation de politique sociale initiée dans un premier temps à une échelle limitée, et mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une extension ou d'une appropriation par d'autres acteurs. Les projets doivent être construits et dimensionnés, de manière à permettre leur évaluation.

Le jury de sélection des projets pourra inciter certaines structures candidates mettant en place des projets similaires à se regrouper ; il pourra également émettre des préconisations (concernant par exemple le budget, la formalisation des actions ou les enjeux liés à l'évaluation).

Les projets sélectionnés feront l'objet **d'évaluations communes à plusieurs projets. Ces évaluations seront externes et indépendantes, sélectionnées au niveau national dans le cadre de procédures d'appels d'offres.**

Des cahiers des charges préciseront les attentes et objectifs de ces évaluations, en cohérence avec la nature des projets proposés. **Les contraintes liées au protocole d'enquête défini par l'évaluateur, s'imposeront aux projets retenus dans le cadre du présent appel à projets.** Les évaluateurs retenus pourront procéder notamment à des entretiens ou faire passer des questionnaires aux acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet.

Les projets sélectionnés seront définitivement retenus après accord, pour intégrer le protocole d'évaluation prévu par l'évaluateur retenu.

Conception des projets et évaluation qualitative

Les évaluations qualitatives reposent sur une analyse approfondie de la mise en œuvre d'un projet et de sa réception par les bénéficiaires, tout comme par son appropriation par les professionnels. Elles reposent sur une présence longue de sociologues auprès des structures expérimentatrices, faisant appel à différents outils de collecte de données : questionnaires, entretiens formels ou informels, individuels ou collectifs, observations, ...

Cette méthodologie est particulièrement adaptée à des dispositifs expérimentés à petite échelle, dont le modèle est encore en cours d'élaboration.

La mise en place d'une évaluation peut nécessiter des aménagements lors de l'entrée des bénéficiaires dans le dispositif, ainsi que tout au long de la mise en œuvre du projet, de façon à rendre possible la collecte de données.

Organismes éligibles :

Les personnes morales publiques (telles qu'un EPLE) ou privées (telles qu'une association) sont éligibles si elles remplissent les trois conditions cumulatives prévues à l'article 238 bis du Code général des impôts :

- l'activité de l'organisme doit être à but non lucratif,
- sa gestion doit être désintéressée, aucun avantage ne doit être procuré à ses membres,
- poursuivant une mission d'intérêt général, notamment à caractère éducatif et social.

Montant alloué :

Le montant alloué à l'appel à projets est de 1 million d'euros. 20% maximum de ce budget sera consacré à l'évaluation.

Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le FEJ au financement pluriannuel de l'ensemble des expérimentations sélectionnées (projet et évaluation) dans le cadre du présent programme.

Cofinancement :

La contribution du FEJ ne peut excéder 80% du budget prévisionnel du projet, ce qui suppose une prise en charge du budget sur les fonds propres de l'organisme ou le recours à un cofinancement extérieur. Les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel, peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP ou la mise à disposition de locaux.

Les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics, valent déclaration sur l'honneur. Chaque cofinancement d'origine extérieure, devra faire l'objet soit :

- d'une attestation de contribution signée du co-financeur, ou à défaut une déclaration d'intention de contribution ;
- d'une attestation sur l'honneur du porteur attestant qu'il a déposé des demandes de subventions auprès des co-financeurs du projet.

En cas de désistement d'un contributeur financier, la part du budget manquante ne sera pas prise en charge par le FEJ.

Dépenses éligibles : Coûts de fonctionnement et d'investissement

Les dépenses d'investissement pour le projet sont autorisées sous certaines conditions :

- doivent être inscrites dans le budget initial annexé à la convention ;
- doivent faire l'objet d'une motivation écrite expliquant le choix porté sur l'investissement plutôt que le fonctionnement ;
- doivent être justifiées par un devis et une facture à la fin du projet.

La DJEPVA se réserve le droit d'apprécier l'opportunité du financement de la dépense d'investissement par le FEJ, au regard notamment des éléments indiqués ci-dessus.

Les coûts relatifs aux frais de personnels peuvent être financés par le FEJ sauf s'il s'agit de personnels d'un service de l'Etat.

Calendrier prévisionnel

Lancement de l'appel à projets : 6 mai 2014

Date limite de dépôt des projets : 6 juillet 2014 à minuit

Sélection des projets : septembre 2014

Publication des résultats de sélection des projets : septembre 2014

Date de démarrage des projets : octobre 2014

Lancement des appels d'offre d'évaluation : septembre 2014

Date limite de dépôt des candidatures des évaluations : fin octobre 2014

Publication des résultats concernant la sélection des évaluations : novembre 2014

Durée des projets : 2 ans maximum

Date limite de dépôt des projets 6 juillet 2014

Dans les DOM, pour toute question complémentaire sur le montage du projet, peuvent être prioritairement contactés au niveau de chaque préfecture :

- les correspondants régionaux du FEJ des Directions Jeunesse Sport et Cohésion Sociale (DJSCS),
- les déléguées régionales aux droits des femmes et à l'égalité.

Toute information peut également être obtenue auprès de la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse :

fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr

Secrétariat : 01 40 45 93 22